

L'impact de la prise en charge des gabonais économiquement faibles dans l'amélioration de l'accès financier des populations vulnérables aux soins et aux médicaments.

Par :

Noël Moussavou, noel.moussavou@laposte.net

Nicole Ntsame Ondo, nicondo@yahoo.fr

Résumé long

Le profil de pauvreté du Gabon mis en lumière dans le DSCR en 2006 montre que 33% de la population gabonaise étaient estimés comme pauvres. Ils vivaient avec moins de 1176 F CFA par jour.

Dans le diagnostic de la pauvreté publié par la Banque mondiale en Juin 2006, il ressort que l'accès aux services de santé varie significativement selon la classe sociale : 8% de pauvres utilisent les services de santé, contre 16% des riches.

Ce même diagnostic met également en évidence des différences entre les pauvres et les riches en ce qui concerne les taux de satisfaction des populations en matière de santé : *les taux de satisfaction sont plus faibles dans les groupes les plus pauvres, et les principales raisons parmi les quintiles les plus bas sont le manque de médicaments disponibles et le coût trop élevé des consultations.*

Face à ces résultats, les auteurs du diagnostic avaient identifié comme moyen possible pour réduire ces disparités la mise en place d'une assurance maladie qui rentrerait en compte dans une réforme globale du système de sécurité sociale.

En 2007, dans le cadre de la réforme du système de sécurité sociale, le gouvernement a mis en place la Caisse nationale d'Assurance maladie et de garantie Sociale (CNAMGS) qui comprend trois caisses. L'une des caisses de la CNAMGS a pour objet la prise en charge des Gabonais Economiquement Faibles (GEF). Les GEF sont définis dans ce texte, comme étant toute personne de nationalité gabonaise âgée de 16 au moins et ayant un revenu inférieur à 80000 F CFA. Signalons que 80000 F CFA représente, depuis janvier 2007, le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG).

Le premier constat qui apparaît à la lecture de ce texte est le fait que le statut GEF est accordé à une personne en fonction de son revenu mensuel. La définition du GEF n'est pas centrée sur le revenu mensuel de chaque membre du ménage. Pour palier à cette situation, il aurait donc fallu tenir compte du nombre de personnes vivant sous la charge du gabonais âgé de 16 ans ou plus.

Un autre point de réaction est le fait que le seuil de détermination du statut de GEF n'évoque nullement l'évolution de prix. Or cette dernière agit considérablement sur le pouvoir d'achat de populations.

Pour identifier les GEF, le gouvernement a organisé, par le biais de la Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques (DGSEE) un recensement des GEF (RGEF). Les données de ce recensement, qui est en ce moment en cours d'exploitation, seront disponibles en plus tard en février 2009.

Lors de ce recensement, les populations n'ont cessé de s'interroger sur l'impact d'une mesure qui ne tient en compte ni le nombre de personne dont on a la charge, ni l'évolution des prix des biens essentiels.

Pour répondre à cette question, nous nous proposons de faire une analyse statistique des données du RGEF afin de voir les caractéristiques des personnes considérées comme GEF et de mesurer l'impact possible des actions de la CNAMGS dans l'amélioration de l'accès financier des populations vulnérables aux soins et aux médicaments.

La première partie de l'analyse permettra de faire une description des personnes prises en charge par la CNAMGS.

Seconde partie sera basée sur une détermination du seuil de pauvreté en 2008 compte tenu de l'évolution du niveau de prix entre 2006 et 2008. Ce seuil de pauvreté permettra de déterminer de le profil de personnes vulnérables afin de le comparer à celui des personnes pouvant avoir droit aux prestations de la CNAMGS dans le cadre de la prise en charge du GEF et de ses ayants droits.

D'une manière générale, bien que cette mesure va permettre de prendre en quelques GEF, son impact sera faible car elle s'appuie sur des notions de solidarité familiale excessive qui emmène à laisser de côté des personnes vulnérables parce leur cadre de vie ne correspond pas à celui d'un GEF. Tout comme elle intègre des personnes, qui quoi que ayant un revenu inférieur au SMIG, restent au dessus du seuil de pauvreté du fait de n'avoir aucune charge familiale.